



Assemblée générale

Distr. générale
11 août 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 89 de l'ordre du jour provisoire*

Question de l'Antarctique

Question de l'Antarctique

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport a été établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour donner suite à la résolution 57/51 de l'Assemblée générale relative à la question de l'Antarctique, et en particulier au paragraphe 4 de ladite résolution, par lequel l'Assemblée a demandé qu'il lui soit présenté, à sa soixantième session, un rapport contenant les informations fournies par les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, en ce qui concerne leurs réunions et les activités qu'elles mènent dans l'Antarctique et les faits nouveaux relatifs à l'Antarctique.

Le rapport reprend des éléments d'information provenant des rapports finals des vingt-cinquième à vingt-huitième réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique ainsi que d'autres communiqués par les parties. Il présente les activités du système du Traité sur l'Antarctique et celles des organismes internationaux et décrit l'évolution récente de la situation de l'environnement de l'Antarctique.

* A/60/150.

** Le présent rapport a été soumis en retard pour permettre aux différents services du Programme des Nations Unies pour l'environnement de le revoir intégralement.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	4
II. Activités du système du Traité sur l’Antarctique et des institutions internationales	3–49	4
A. Traité sur l’Antarctique.	3–8	4
B. Protocole relatif à la protection de l’environnement	9–13	5
C. Convention pour la protection des phoques de l’Antarctique	14	6
D. Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l’Antarctique	15–20	6
E. Comité scientifique pour les recherches antarctiques	21–23	7
F. Conseil des directeurs des programmes nationaux relatifs à l’Antarctique	24–28	8
G. Organismes internationaux.	29–49	8
1. Association Antarctique-océan Austral	29–30	8
2. Association internationale des organisateurs de voyages en Antarctique	31–32	9
3. Organisation hydrographique internationale.	33	9
4. Commission océanographique intergouvernementale	34–35	9
5. Organisation maritime internationale	36–37	10
6. Union mondiale pour la nature	38–39	10
7. Programme des Nations Unies pour l’environnement	40–44	10
8. Organisation météorologique mondiale	45–49	11
III. Évolution récente de la situation concernant l’environnement antarctique	50–117	12
A. Activités scientifiques et d’appui.	50–67	12
1. Sites d’appui scientifiques	50–51	12
2. Météorologie et variations climatiques	52–53	12
3. Pollution à longue distance	54–55	12
4. Sciences de la Terre et glaciologie et changements à l’échelle de la planète	56–65	13
5. Sciences biologiques	66–67	14
B. Surveillance de l’environnement et rapport sur l’état de l’environnement.	68–73	14
1. Surveillance de l’environnement.	68–71	14
2. Rapport sur l’état de l’environnement en Antarctique.	72–73	15
C. Évaluation de l’impact sur l’environnement	74–76	15
D. Sécurité des opérations, préparation aux situations d’urgence et intervention en cas d’urgence	77–79	16
E. Élimination et gestion des déchets.	80–83	16

F.	Prévention de la pollution marine	84–87	17
G.	Appauvrissement de la couche d’ozone	88–90	17
H.	Conservation de la faune et de la flore de l’Antarctique	91–99	18
I.	Protection et gestion des zones	100–103	20
J.	Responsabilité	104–105	21
K.	Tourisme et autres opérations non gouvernementales en Antarctique	106–111	21
L.	Prospection biologique	112–113	22
M.	L’Arctique, l’Antarctique et l’Année polaire internationale 2007-2008	114–117	23
IV.	Conclusions	118–120	23

Tableaux

1.	Prises de pêche déclarées (en tonnes) : 2000-2001, 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004	19
2.	Nombre déclaré de phoques capturés ou tués : 2000-2001, 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004	20
3.	Nombre de touristes en Antarctique	22

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi pour donner suite à la résolution 57/51 de l'Assemblée générale en date du 22 novembre 2002, en particulier au paragraphe 4, par lequel l'Assemblée a demandé qu'il lui soit présenté, à sa soixantième session, un rapport contenant les informations fournies par les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, en ce qui concerne leurs réunions et les activités qu'elles mènent dans l'Antarctique et les faits nouveaux relatifs à l'Antarctique.

2. Des éléments d'information nécessaires ont été tirés des rapports des vingt-cinquième à vingt-huitième réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique (Varsovie, 10 au 20 septembre 2002; Madrid, 9 au 20 juin 2003; Cape Town (Afrique du Sud), 24 mai au 4 juin 2004; et Stockholm, 6 au 17 juin 2005) et d'autres ont été communiqués par les parties au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Par souci d'exhaustivité, des données factuelles provenant de documents mentionnés dans les rapports des réunions consultatives sont, lorsqu'il y a lieu, citées à l'appui du rapport. Les règles de la limitation de la longueur des documents de l'Assemblée générale ont conduit à omettre certains éléments du rapport.

II. Activités du système du Traité sur l'Antarctique et des institutions internationales

A. Traité sur l'Antarctique

3. Le Traité sur l'Antarctique a été adopté le 1^{er} décembre 1959 et est entré en vigueur le 23 juin 1961. Au cours de la période considérée, il n'a fait l'objet d'aucune nouvelle adhésion. L'Ukraine a acquis le statut de partie consultative le 27 mai 2004. En juin 2005, les États parties au Traité étaient au nombre de 45, dont 28 parties consultatives.

4. L'objectif principal du Traité sur l'Antarctique est de faire en sorte que, dans l'intérêt de l'humanité tout entière, l'Antarctique soit à jamais réservé aux seules activités pacifiques et ne devienne ni le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux. Le Traité garantit la liberté de la recherche scientifique dans l'Antarctique et encourage à cet effet la coopération internationale. Il interdit également toute explosion nucléaire dans l'Antarctique, ainsi que l'élimination des déchets radioactifs.

5. Afin de faire respecter les dispositions du Traité, les parties consultatives peuvent effectuer des inspections dans toutes les régions de l'Antarctique. Depuis 2002, trois séries d'inspections ont été effectuées. En janvier-février 2004, la Finlande a procédé à l'inspection de quatre stations [Troll (Norvège), SANAE IV (Afrique du Sud), Wasa (Suède) et Neumayer (Allemagne)], toutes situées dans le Dronning Maud Land. L'Australie a effectué en janvier 2005 l'inspection d'un certain nombre d'installations, notamment deux stations [McMurdo (États-Unis d'Amérique) et Scott Base (Nouvelle-Zélande)], un bateau [*RV Nathaniel B. Palmer* (États-Unis)] et une installation logistique (États-Unis) sur Ross Ice Shelf. En février-mars 2005, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Australie et le Pérou ont entrepris une inspection commune de 14 stations [Comandante Ferraz (Brésil), Esperanza (Argentine), King Sejong (République de

Corée), Great Wall (Chine), Bellingshausen (Fédération de Russie), Gabriel de Castilla (Espagne), Base Decepción (Argentine), Juan Carlos I (Espagne), St. Kliment Ochridski (Bulgarie), Petrel (Argentine), Vice Comodoro Marambio (Argentine), Akademik Vernadsky (Ukraine), San Martín (Argentine) et Rothera Research Station (Royaume-Uni); de huit stations inoccupées [T/N Ruperto Elichiribehety (Uruguay), Capitán Arturo Prat (Chili), Pedro Vicente Maldonado (Équateur), Risopatrón (Chili), Yelcho (Chili), Almirante Brown (Argentine) Gabriel González Videla (Chili) et Teniente Luis Carvajal Villarroel (Chili)]; d'une station en cours de construction ne portant pas de nom (République tchèque); de cinq sites et monuments historiques [« Base A », Port Lockroy (Royaume-Uni), « Base F », Wordie House, Winter Island (Royaume-Uni), « Base E », Stonington Island (Royaume-Uni), Stonington – East Base (États-Unis) et « Base Y », Horseshoe Island (Royaume-Uni)]; et d'un bateau [*MV Professor Mochanov*] (Fédération de Russie)]. L'inspection a permis d'établir que toutes les stations étaient utilisées à des fins conformes aux dispositions du Traité.

6. Les trois séries d'inspections ont également permis de vérifier l'application du Protocole de Madrid. Le Protocole était bien connu. Une évolution positive a été également notée en ce qui concerne le recours à des systèmes de production d'énergie de substitution, tels que l'énergie éolienne et l'énergie solaire qui contribuent à réduire la consommation de combustible. Toutefois, on a estimé qu'il fallait progresser dans un certain nombre de domaines, parmi lesquels le confinement du stockage des combustibles, les plans d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures, les études d'impact sur l'environnement des activités actuelles, le filtrage et le contrôle des émissions dans l'atmosphère et les systèmes de traitement des eaux usées. Lors d'une inspection, il a été constaté qu'il existait un nombre important de stations inoccupées et que les travaux de recherche scientifique n'étaient guère coordonnés, même parmi les stations voisines, dans la péninsule antarctique.

7. Tous les ans, les parties consultatives se réunissent dans le but d'échanger de l'information, de débattre ensemble de questions d'intérêt commun ayant trait à l'Antarctique et de formuler des mesures qui visent à faire respecter les principes et objectifs du Traité et qu'elles recommandent ensuite à leurs gouvernements respectifs. Depuis 1989, des organismes internationaux sont également invités à cette réunion en qualité d'experts.

8. Le 1^{er} septembre 2004, le secrétariat de l'Antarctique, établi à Buenos Aires, est devenu opérationnel.

B. Protocole relatif à la protection de l'environnement

9. Le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (Protocole de Madrid) est entré en vigueur le 14 janvier 1998. Au cours de la période considérée, le Canada, la République tchèque et la Roumanie ont adhéré au Protocole. En juin 2005, on comptait 32 parties au Protocole, dont toutes les parties consultatives et quatre parties non consultatives (Grèce, Roumanie, Canada et République tchèque).

10. Le Protocole a pour objectif principal d'assurer la protection intégrale de l'environnement en Antarctique et des écosystèmes dépendants et associés. À cette fin, le Protocole : déclare que l'Antarctique est une réserve naturelle pour la paix et

la science; interdit, pour ce qui est des ressources minérales, toute activité autre que la recherche scientifique; et définit des principes et des mesures visant à planifier et à réaliser toutes les activités prévues dans la zone relevant du Traité sur l'Antarctique. Le Protocole comprend six annexes, consacrées à: l'évaluation d'impact sur l'environnement (annexe I), la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique (annexe II), l'élimination et la gestion des déchets (annexe III), la prévention de la pollution marine (annexe IV), la protection et la gestion des zones (annexe V), et la responsabilité relative aux atteintes à l'environnement (annexe VI). Les annexes I à IV faisaient partie intégrante du Protocole tel qu'il a été adopté. L'annexe V, qui a été adoptée par la suite, est entrée en vigueur le 24 mai 2002.

11. L'annexe VI au Protocole de Madrid concernant la responsabilité relative aux atteintes à l'environnement a été adoptée en juin 2005. Elle résulte de 12 années de négociations. Pour plus de détails, voir section III.J ci-dessous.

12. Conformément à une nouvelle pratique, les rapports annuels sur l'application du Protocole sont publiés sur les sites Web consacrés aux divers programmes nationaux.

13. Comme prévu aux articles 11 et 12 du Protocole, un Comité pour la protection de l'environnement a été créé en vue, notamment, de prodiguer des conseils et de formuler des recommandations sur l'application du Protocole qui sont examinées lors des réunions consultatives. Depuis l'entrée en vigueur du Protocole, le Comité s'est réuni une fois par an dans le cadre des réunions consultatives.

C. Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique

14. La Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique est entrée en vigueur le 11 mars 1978. Depuis la vingt-cinquième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, la Convention n'a fait l'objet d'aucune nouvelle adhésion. En juin 2005, les États parties à la Convention étaient au nombre de 16. En qualité de gouvernement dépositaire, le Royaume-Uni a rendu compte du nombre de phoques des six espèces de l'Antarctique qui ont été capturés ou tués par des États parties dans la zone relevant de la Convention (les mers au sud du 60° de latitude S), entre le 1^{er} mars 2000 et le 28 février 2003. Pour de plus amples informations, voir tableau 2 de la section III.H ci-dessous.

D. Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique

15. La Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines est entrée en vigueur le 7 avril 1982. Depuis la vingt-cinquième Réunion consultative, il y a eu une nouvelle adhésion, celle de Maurice. En juin 2005, on comptait 32 États parties.

16. La Commission sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique a rendu compte des activités de pêche menées, dans la zone relevant de la Convention, par les États qui y sont parties pour les campagnes 2000-2001, 2001-02, 2002-03 et 2003-04. Ces données sont récapitulées à la section III.H ci-dessous.

17. Le cadre de gestion intégré de la pêche, comportant notamment les plans sur les pêches, a été affiné. Les plans sur les pêches sont disponibles pour toutes les pêcheries de krill, de bocassette et de légine australe dans la zone relevant de la Convention.

18. Les activités de pêche illégales, non déclarées ou non réglementées menées dans la zone relevant de la Convention demeurent un grand problème pour la Commission qui procède à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la promotion de mécanisme pour s'y attaquer (voir sect. III.H).

19. La Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique continue de jouer un rôle important dans l'élaboration et l'application de mesures visant à réduire la mortalité liée à la pêche à la palangre des oiseaux de mer. Elle a exhorté ses États membres à adhérer à l'accord régional pour la conservation des albatros et des pétrels dans le cadre de la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, et à l'appliquer.

20. En vue de l'application des mesures de protection qu'elle adopte, la Convention accroît sa coopération avec les États non parties. En outre, elle a intensifié sa coopération avec les parties au Traité sur l'Antarctique en participant en qualité d'observateur aux réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique ainsi qu'aux réunions du Comité pour la protection de l'environnement et en aidant le tout nouveau secrétariat du Traité sur l'Antarctique.

E. Comité scientifique pour les recherches antarctiques

21. Le Comité scientifique pour les recherches antarctiques est un comité interdisciplinaire du Conseil international des unions scientifiques (CIUS), établi en 1958. Sa mission est de faciliter et de coordonner la recherche scientifique en Antarctique ainsi que d'identifier les questions résultant d'une meilleure compréhension de la science dans la région et devant être portées à l'attention des décideurs. Il est constitué en 2005 de 28 membres de plein droit, quatre membres associés, et sept membres du Conseil international des unions scientifiques.

22. En octobre 2004, le Comité a achevé sa restructuration. Trois groupes scientifiques permanents sur les géosciences, les sciences de la vie et les sciences physiques constituent le nouveau cadre pour les recherches scientifiques. Cinq nouveaux grands programmes de recherche scientifique ont été approuvés : a) l'Antarctique et le système climatique mondial, une étude du système actuel d'interaction océan-atmosphère-glace; b) l'évolution du climat de l'Antarctique, étude des changements climatiques intervenus au cours des 34 millions d'années écoulées depuis les premières glaciations; c) l'évolution et la diversité biologique dans l'Antarctique, étude de la vie et de l'évolution; d) l'environnement des lacs subglaciaux enfouis en Antarctique, étude de la chimie et de la biologie des lacs enfouis sous l'inlandsis; et e) les comportements des effets conjugués entre les deux hémisphères dans l'étude des interactions Soleil-Terre et l'aéronomie (ICESTAR), étude de la façon dont l'atmosphère réagit sous l'influence variable du vent solaire aux deux pôles.

23. Par l'intermédiaire de son comité permanent du Système du Traité sur l'Antarctique, le Comité continuera de porter les questions scientifiques principales

à l'attention des réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique. Il contribue également considérablement au plan scientifique et au plan de mise en œuvre de l'Année polaire internationale élaborés par le CIUS et l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

F. Conseil des directeurs des programmes nationaux relatifs à l'Antarctique

24. Le Conseil des directeurs des programmes nationaux relatifs à l'Antarctique (COMNAP) a été créé en 1988 en vue de faciliter les échanges de vues entre les directeurs et les responsables de la logistique des différents organismes nationaux travaillant en Antarctique, d'améliorer l'efficacité des opérations menées sur ce continent et de débattre des questions relatives à la coopération internationale en matière d'opérations et de logistique. Le Conseil est doté d'un comité permanent sur la logistique et les opérations dans l'Antarctique, ainsi que de plusieurs groupes de travail axés sur des tâches précises.

25. Le Réseau de responsables chargés des questions environnementales dans l'Antarctique, relevant du COMNAP, continue d'assurer la surveillance de l'environnement et l'évaluation de l'impact des changements sur l'environnement, afin d'appuyer les activités des divers membres dans ces zones. Tout récemment, le réseau a élaboré les directives pratiques pour la conception et l'élaboration d'un programme de surveillance de l'environnement dans l'Antarctique.

26. Le Conseil des directeurs des programmes nationaux relatifs à l'environnement a collaboré étroitement avec le Comité scientifique pour les recherches antarctiques en fournissant, aux réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique et au Comité pour la protection de l'environnement, des documents techniques sur des questions inédites.

27. Le Conseil a récemment mis en place un groupe de coordination de l'Année polaire internationale afin d'aider à coordonner les aspects logistiques des projets exécutés dans le cadre de cette année.

28. Le Conseil est doté du statut d'observateur au Comité hydrographique sur l'Antarctique de l'Organisation hydrographique internationale, tout comme l'Association internationale des organisateurs de voyages en Antarctique et le Comité scientifique pour les recherches antarctiques.

G. Organismes internationaux

1. Association Antarctique-océan Austral

29. Depuis la tenue de la vingt-cinquième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, l'Association Antarctique-océan Austral et ses membres se sont associés aux travaux engagés dans le cadre du Traité et en ont assuré la supervision. Les représentants régionaux et nationaux de l'Association ont travaillé dans les différents États parties en Afrique australe, dans les Amériques, en Australasie et en Europe, ainsi que dans la Fédération de Russie, en Inde, en République de Corée et en Ukraine.

30. L'Association s'intéresse de près à la mise en œuvre du Protocole de Madrid, en veillant particulièrement à l'exécution des bonnes évaluations d'impact sur l'environnement, à l'instauration de zones protégées, dont les zones marines, à l'élaboration d'une ou de plusieurs annexes relatives à la responsabilité et à la réduction de l'impact des activités sur l'infrastructure. En outre, l'Association s'emploie activement à lutter contre les activités de pêches illégales, non réglementées ou non déclarées dans la zone visée par la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (relevant de la Convention pour la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique) et la réglementation par les États parties des secteurs en pleine croissance du tourisme et de la prospection biologique dans l'Antarctique.

2. Association internationale des organisateurs de voyages en Antarctique

31. L'Association internationale des organisateurs de voyages en Antarctique (IAATO) a été créée en 1991 par sept organisateurs de voyages privés et comptait 78 membres en mai 2005. La majorité des navires à vocation touristique qui desservent l'Antarctique appartiennent à des sociétés membres de l'Association, et quelques sociétés propriétaires de yachts y sont également affiliées.

32. Depuis la tenue de la vingt-cinquième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, l'Association s'est efforcée d'œuvrer à renforcer la coopération et la coordination sur le terrain entre ses membres; favoriser l'exécution de bonnes évaluations d'impact sur l'environnement; éviter l'introduction d'espèces allogènes; promouvoir l'autonomie des zones et une bonne conduite des visiteurs; élaborer des plans d'intervention et de gestion d'urgence; et promouvoir la mise au point de directives spécifiques pour les sites de tourisme de masse.

3. Organisation hydrographique internationale

33. Depuis sa création en 1992, le Groupe de travail permanent sur la coopération dans l'Antarctique (rebaptisé Comité hydrographique sur l'Antarctique) de l'Organisation hydrographique internationale fait rapport tous les ans à l'occasion des réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique. Les travaux du Comité portent essentiellement sur l'établissement de 91 cartes internationales, dont 45 étaient publiées en 2005. Onze autres cartes, qui porteront sur des zones revêtant un intérêt considérable pour le tourisme et qui permettront d'accroître la sécurité des activités, sont à l'étude.

4. Commission océanographique intergouvernementale

34. La Commission océanographique intergouvernementale (COI) a vu le jour en 1960 dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). La Commission veille à la mise en place de programmes qui rentrent dans l'une des trois catégories suivantes : a) sciences de la mer; b) services océaniques; et c) formation, éducation, entraide et renforcement des capacités. En 1967, elle a créé le Comité régional pour l'océan Austral en vue de promouvoir et de coordonner les observations et la recherche océanographiques dans l'océan Austral.

35. La Commission a joué un rôle moteur dans l'établissement du Système mondial d'observation des océans qui a pour objectifs de répondre aux besoins suivants : a) prévision des changements et de la variabilité climatiques;

b) évaluation de l'état de l'environnement marin et de ses ressources (en particulier de la zone côtière); et c) appui à un processus de décision et de gestion amélioré qui prenne en compte les changements naturels et artificiels que l'environnement est susceptible de connaître ainsi que leurs effets sur la santé humaine et les ressources.

5. Organisation maritime internationale

36. La Convention portant création de l'Organisation maritime internationale (OMI) a été adoptée le 6 mars 1948 et est entrée en vigueur le 17 mars 1958. L'Assemblée de l'OMI s'est réunie pour la première fois le 6 janvier 1959.

37. Pour ce qui est des questions liées à l'Antarctique, l'OMI intervient essentiellement dans la prévention et le contrôle de la pollution marine provoquée par des navires et dans les questions liées à la sécurité en mer. L'OMI a adopté les nouvelles directives pour les navires exploités dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace en 2002 et une nouvelle convention pour prévenir l'introduction, par les eaux de ballasts, d'espèces allogènes envahissantes pouvant avoir des conséquences catastrophiques ainsi que la Convention internationale sur le contrôle et la gestion des eaux de ballasts et sédiments des navires en février 2004.

6. Union mondiale pour la nature

38. L'Union mondiale pour la nature (UICN) est une association regroupant des États, des organismes gouvernementaux et des organisations non gouvernementales créée en 1948. Elle a pour mission d'amener, d'encourager et d'aider les sociétés du monde entier à préserver l'intégrité et la diversité de la nature afin d'assurer une utilisation équitable et écologiquement durable des ressources naturelles. L'UICN a créé six commissions, dont deux chargées respectivement des zones protégées et du droit de l'environnement, contribuent considérablement au programme de l'Union sur l'Antarctique.

39. En novembre 2004, le troisième Congrès mondial pour la conservation de la nature, organisé par l'UICN, a adopté une résolution, dans laquelle l'Union exhortait toutes les parties au Protocole de Madrid et à la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique à prendre des mesures pour mettre au point un réseau complet de zones protégées, en mettant tout particulièrement l'accent sur la protection des habitats marins.

7. Programme des Nations Unies pour l'environnement

40. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a été créé en 1972 pour orienter les efforts et encourager la formation de partenariats aux fins de la protection de l'environnement, en inspirant et en informant les nations et les peuples, et en leur donnant la possibilité d'améliorer la qualité de leur existence sans compromettre celle des générations futures.

41. Les travaux du PNUE dans l'Antarctique et dans l'océan Austral découlent du rôle essentiel que joue la région dans le système écologique mondial. Les importantes interactions entre atmosphère, océans, banquise et biote affectent tout le système par le jeu des rétroactions, des cycles biogéochimiques, de la circulation de l'air, des mouvements d'énergie et de polluants et de l'évolution du bilan massique de la glace. En outre, la région revêt une immense valeur pour la conduite de recherches essentielles à la compréhension du système écologique mondial. Dans

ses divers programmes, le PNUE traite des aspects liés à l'évaluation, à la gestion et aux politiques de questions écologiques de portée mondiale ou régionale, dont beaucoup sont pertinentes pour la région de l'Antarctique et de l'océan Austral.

42. Le PNUE exécute des programmes mondiaux intimement liés sur la conservation, la gestion et la surveillance de l'environnement marin et de ses ressources biologiques. Il s'agit notamment du Plan d'action mondial pour la conservation, la gestion et l'exploitation des mammifères marins, du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et du Programme pour les mers régionales. D'importantes réunions de coordination périodiques, auxquelles la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique est également invitée, sont organisées afin de partager des données d'expérience sur les mers régionales.

43. Le programme d'évaluation du PNUE vise à surveiller l'état de l'environnement. Le PNUE a terminé le deuxième volume de la nouvelle publication *Perspectives mondiales en matière d'environnement 2005*, dont deux sections sont consacrées aux régions polaires.

44. Le PNUE administre les secrétariats des diverses conventions internationales relatives à l'Antarctique et à l'océan Austral. Ce sont : la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et son Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction et la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, au titre de laquelle le récent Accord sur la conservation des albatros et des pétrels a été négocié.

8. Organisation météorologique mondiale

45. Créée en 1950, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) est une institution spécialisée du système des Nations Unies. Sa principale activité, à savoir la mise en place d'un cadre international pour les observations météorologiques et l'échange de données, a considérablement contribué aux prévisions météorologiques.

46. L'OMM assure la Veille météorologique mondiale, dont le Réseau synoptique dans l'Antarctique est un élément important. Le fonctionnement et l'entretien de ce réseau ainsi que la transmission en temps voulu de données d'observation au moyen du Système mondial des télécommunications sont indispensables pour fournir des données météorologiques en vue de l'analyse du climat mondial et de la réalisation de modèles de prévision et de travaux de recherche. Ces données sont essentielles pour comprendre les phénomènes contemporains à l'échelle de la planète, notamment la raréfaction de la couche d'ozone, la pollution atmosphérique, les changements climatiques, la fonte des glaciers et des glaces de barrière ainsi que l'élévation du niveau de la mer. Aucun de ces phénomènes ne peut s'interpréter dans une optique vraiment mondiale sans des données sur la situation en Antarctique.

47. Le Programme mondial de recherche sur le climat, lancé conjointement par l'OMM et le CIUS, comporte un important volet consacré à l'Antarctique. Il comprend plus précisément un programme de recherche sur le climat et la

cryosphère, qui offre une méthode intégrée à l'échelle mondiale pour l'étude du rôle de la cryosphère dans le système climatique.

48. L'OMM continue de coopérer dans le cadre des réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique, ainsi qu'avec le Comité scientifique pour les recherches antarctiques, le Conseil des directeurs des programmes nationaux relatifs à l'Antarctique et la Commission océanographique intergouvernementale.

49. L'OMM a accepté de coparrainer avec le CIUS les activités relatives à l'Année polaire internationale 2007-2008 et de contribuer à l'élaboration du plan scientifique et du plan de mise en œuvre de l'Année. Un comité directeur conjoint CIUS/OMM a été créé en septembre 2004 pour orienter la planification de l'Année.

III. Évolution récente de la situation concernant l'environnement antarctique

A. Activités scientifiques et d'appui

1. Sites d'appui scientifiques

50. Plusieurs activités d'appui scientifiques ont été prévues ou annoncées. C'est ainsi qu'il est question de construire six nouvelles stations (Belgique, Chine, Estonie, Inde, République de Corée et République tchèque; de reconstruire deux stations [Halley VI (Royaume-Uni) et Neumayer II (Allemagne)]; de moderniser trois stations existantes [Troll (Norvège), Concordia (France et Italie) et O'Higgins (Chili)]; et de développer quatre réseaux de communication [airlink (Australie); le projet de Réseau aérien des Territoires de la Reine Maud dans l'Antarctique Est (consortium réunissant 11 États); le projet Surface Traverse (États-Unis); et une route terrestre entre les stations SANAE IV (Afrique du Sud) et Neumayer (Allemagne)].

51. L'Australie a installé des éoliennes à la station de Mawson dans le cadre de son programme d'exploitation de l'énergie renouvelable en Antarctique.

2. Météorologie et variations climatiques

52. Une expédition dans les Monts du Prince Charles a permis d'enregistrer des données météorologiques qui permettront de mieux prévoir le temps dans la région.

53. Une étude a révélé un réchauffement de la couche de surface caractérisé par une augmentation considérable des variations interannuelles et une variabilité spatiale considérable. En 2002, le réchauffement le plus important (avec une anomalie positive de 1,5 °C dans certaines régions) a été observé à l'est et au centre de l'Antarctique.

3. Pollution à longue distance

54. Des études portant sur la concentration de polluants organiques persistants tels que les biphényles polychlorés et de pesticides comme le dichlorodiphényltrichloroéthane dans le sol, et les échantillons de lichen prélevés sur la côte est de l'Antarctique mettent en évidence le transport atmosphérique à longue distance de ces polluants depuis l'Afrique, l'Amérique du Sud ou l'Australie.

55. L'analyse de 16 métaux traces dans 35 échantillons prélevés dans les eaux des lacs, la neige et la glace de l'est de l'Antarctique a révélé de faibles concentrations de ces métaux à l'exception de cinq d'entre eux – résultant d'une accumulation de particules due à la désintégration d'une masse rocheuse.

4. Sciences de la Terre et glaciologie et changements à l'échelle de la planète

56. Une enquête géologique approfondie a été organisée dans les Monts du Prince Charles. Elle fournira des informations sur le relèvement récent et l'évolution des paysages de la région. Des levés aériens ont également été effectués dans cette région et ont permis la collecte de données sur la force de gravité et le magnétisme de la glace. Une base de données géologiques et géophysiques a été établie pour le secteur de l'océan Indien de l'est de l'Antarctique. Un relevé topographique a été effectué autour du sommet du Dôme A, avec un carottage à 108 mètres de profondeur.

57. Afin de comprendre les processus tectoniques et géodynamiques qui se produisent dans l'océan Indien, le mouvement interplaques et la déformation de l'écorce terrestre entre l'Inde et l'Antarctique ont été étudiés.

58. Pour mieux évaluer les variations climatiques qui se sont produites au cours de la période holocène, on étudie actuellement l'écartement, l'altitude et l'âge des cordons littoraux.

59. Des levés aériens des glaciers de la région de la péninsule Antarctique et de la mer d'Amundsen ont été effectués en 2002 et 2004. Leur étude permettra d'évaluer les changements qui se sont produits récemment et de déterminer la stabilité des glaciers. La dynamique de la calotte glaciaire au centre des Territoires de la Reine Maud Land fait également l'objet d'une étude.

60. Des études menées à partir de données de télédétection ont révélé l'existence d'un lien étroit entre la dynamique de la zone marginale de la calotte glaciaire de l'Antarctique et les conditions hydrométéorologiques près de la côte. On a établi qu'il existait une corrélation entre l'intensité du mouvement des glaces et celle de l'activité cyclonique, l'advection thermique et l'augmentation de l'enneigement de la calotte glaciaire.

61. Le glacier Brown, dans l'île de Heard, a reculé de 50 mètres en trois ans et ses versants inférieurs ont perdu jusqu'à 11 mètres d'épaisseur, tandis que le Glacier Collins, dans l'île du Roi Georges, a reculé de quelque 200 mètres entre 1987 et 2005.

62. Le projet de forage mené au coin nord-est du plateau de glace d'Amery, près de la station Davis, s'est poursuivi. Pendant la saison 2003-2004, la plus longue carotte glaciaire extraite faisait 147 mètres et contenait environ 200 ans de relevés climatologiques.

63. Diverses sections de la carotte glaciaire profonde de 3 624 mètres extraite à Vostok ont été analysées afin d'étudier la présence de divers métaux lourds auxquels on attribue les changements climatiques qui se sont produits au cours des 240 000 dernières années.

64. Le lac subglacial de Vostok continue à susciter un grand intérêt scientifique. Il n'y a pas encore eu de carottage du lac, les forages s'étant arrêtés à environ 100 mètres de profondeur. La glace recouvrant le lac a une épaisseur de 3 750

4 350 mètres. Une évaluation détaillée de l'impact sur l'environnement de ce projet de carottage a été présentée au Comité pour la protection de l'environnement, qui a recommandé la correction de plusieurs lacunes mentionnées dans l'évaluation avant de commencer un forage dans le lac. Parallèlement, l'analyse des carottes glacières prélevées au-dessus du lac et les études sismologiques qui ont été menées permettent d'en savoir davantage sur le lac.

65. Une étude océanographique a révélé des changements considérables des caractéristiques physiques des eaux profondes de l'océan Austral à l'est du plateau de Kerguelen par rapport à il y a 10 ans.

5. Sciences biologiques

66. Une étude réalisée par le Comité scientifique pour les recherches antarctiques met en évidence le fait que les espèces marines ectothermes de l'Antarctique n'ont qu'une capacité physiologique réduite de faire face aux variations de température et que leur faculté d'acquiescer de nouvelles caractéristiques sont restreintes. Il semble probable qu'un réchauffement de l'océan Austral, aussi faible soit-il, engendrera des changements considérables en termes de survie des espèces.

67. On a enregistré des réductions de la population de trois espèces d'oiseaux marins nicheurs dans une île subantarctique. L'augmentation des températures de surface de la mer (1,4 °C entre 1949 et 1998) a une incidence négative sur l'approvisionnement alimentaire de ces populations. À Admiralty Bay, dans les îles Shetland du Sud, on a également signalé une réduction du nombre de nids de manchots, très vraisemblablement liée à la baisse du volume de krill en raison du recul de la banquise dans la région. Deux études indépendantes ont également montré que la biomasse de krill et la population d'oiseaux nicheurs dans les îles subantarctiques variaient en fonction du phénomène météorologique El Niño.

B. Surveillance de l'environnement et rapport sur l'état de l'environnement

1. Surveillance de l'environnement

68. De nouvelles directives pratiques pour l'élaboration et la conception de programmes de surveillance de l'environnement ont été approuvées en 2005.

69. Un état des lieux de l'Antarctique contenant des données biologiques et des informations sur 93 sites se trouvant sur la péninsule antarctique a été établi et est actuellement mis à jour par les États-Unis et le Royaume-Uni.

70. Le Comité scientifique pour les recherches antarctiques et le Conseil des administrateurs des programmes nationaux en Antarctique ont organisé un atelier sur la surveillance biologique, et un groupe de contact intersessions a été créé afin d'examiner la coordination du suivi des activités entreprises en Antarctique, notamment la mise en place d'un processus méthodologique et d'un processus central de collecte des données cohérents.

71. Des programmes de surveillance sont actuellement mis en œuvre par différents pays. Ainsi, l'Italie a continué de mettre au point et d'appliquer un système de surveillance de l'environnement à Terre-Neuve qui concerne en particulier le plan de traitement des eaux usées et l'incinérateur; aucune contamination importante n'a

été décelée. L'Inde a continué de surveiller l'incidence de la station de Maitri sur l'environnement. L'Uruguay a effectué des levés magnétiques autour de la station d'Artigas. L'Inde surveille la qualité de l'air autour de la station de Maitri et des échantillons d'eau et d'eaux usées sont recueillis à des fins d'analyse physicochimique.

2. Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique

72. En 2001, la Nouvelle-Zélande a achevé et publié un rapport intitulé *Ross Sea Region 2001: A State of the Environment Report for the Ross Sea Region of Antarctica* (Région de la Mer de Ross 2001 : Rapport sur l'état de l'environnement dans la région de la Mer de Ross en Antarctique).

73. Depuis la vingt-quatrième réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, quatre groupes de contact intersessions ont été créés afin de débattre de la mise au point d'un système d'établissement de rapports sur l'état de l'environnement en Antarctique, en particulier d'un système en ligne permettant de faire régulièrement rapport sur les indicateurs environnementaux clefs. Les travaux de définition du cadre et des critères de sélection des indicateurs doivent se poursuivre.

C. Évaluation de l'impact sur l'environnement

74. En application du Protocole de Madrid, des procédures ont été mises en place afin d'évaluer l'impact sur l'environnement des activités entreprises en Antarctique. S'il a été établi qu'une activité aura un impact mineur ou transitoire, une évaluation préliminaire est réalisée. S'il est probable que l'activité en question aura un impact plus important ou plus durable, une évaluation détaillée est réalisée.

75. Les lignes directrices pour les évaluations d'impact sur l'environnement en Antarctique établies en 1999 ont été révisées de façon à tenir expressément compte des impacts cumulatifs. Les effets des techniques acoustiques marines sur les organismes de l'Antarctique ont fait l'objet d'un examen plus approfondi. Deux ateliers organisés respectivement par l'Allemagne et par le Comité scientifique pour les recherches antarctiques ont traité de cette question, et le Comité présentera en 2006 des informations actualisées sur les techniques acoustiques marines.

76. Depuis la vingt-cinquième réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, huit évaluations détaillées de l'impact sur l'environnement ont été présentées au Comité pour la protection de l'environnement. Elles portaient notamment sur la remise en état de la station de Troll (Norvège); la reconstruction de deux stations [Neumayer II (Allemagne) et Halley VI (Royaume-Uni)]; la construction d'une nouvelle station (station scientifique tchèque); trois grands projets scientifiques [échantillonnage de l'eau du lac subglacial de Vostok (Fédération de Russie)]; le programme de forage stratigraphique réalisé par la Nouvelle-Zélande dans le cadre du Projet de forage dans l'Antarctique; le projet ICeCube concernant l'installation d'un télescope à neutrinos dans la station du pôle Sud (États-Unis); et un nouveau projet de transport (nouveau projet « Surface Traverse » dans le pôle Sud (États-Unis).

D. Sécurité des opérations, préparation aux situations d'urgence et intervention en cas d'urgence

77. Le Conseil des administrateurs des programmes nationaux en Antarctique a examiné les directives de l'OMI pour les navires exploités dans les eaux arctiques couvertes de glace, adoptées en décembre 2002, afin d'évaluer leur applicabilité dans le cas de l'Antarctique. Cet examen a permis d'élaborer de nouvelles directives pour les navires exploités dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace, qui ont été approuvées par la réunion consultative du Traité sur l'Antarctique en 2004. Les nouvelles directives ont été communiquées à l'OMI pour qu'elle les examine dans les meilleurs délais.

78. Le Chili et l'Argentine ont procédé au cours de la saison 2002-2003 à un exercice naval conjoint qui a porté essentiellement sur les opérations de recherche et de sauvetage sur la protection de l'environnement et sur le transport de personnes et de matières entre les stations de l'Antarctique en réponse aux demandes qui ont été formulées.

79. Un brise-glace argentin a porté secours au navire Magdalena Oldendorff qui était bloqué par les glaces en juin-juillet 2002. L'Allemagne a fait état d'un accident d'avion survenu à la station de recherche de Rothera en janvier 2005 et ayant fait deux blessés légers parmi les membres d'équipage; l'avion a été désassemblé et enlevé du territoire antarctique avec l'aide du Royaume-Uni et de l'Afrique du Sud. L'un des membres d'une expédition chinoise qui se dirigeait vers le Dôme A a été secouru par les États-Unis en décembre 2004. Un biologiste marin a été attaqué par un léopard de mer à la station de recherche de Rothera en juillet 2003 et s'est noyé; depuis cet incident le Royaume-Uni a modifié ses méthodes de plongée sous-marine. Huit scientifiques de la République de Corée ont disparu en mer en décembre 2003 et des opérations de grande envergure menées avec l'aide de l'Argentine, du Brésil, de la Chine, du Chili, de la Fédération de Russie et de l'Uruguay, avec un bateau de tourisme de l'Association internationale des organisateurs de voyages en Antarctique, ont permis de secourir sept d'entre eux.

E. Élimination et gestion des déchets

80. L'annexe III au Protocole de Madrid fournit des directives concernant l'élimination et la gestion des déchets par les parties.

81. Les déchets qui se trouvaient dans la station abandonnée par l'Australie dans l'île de Heard, dans la Vallée de Thala, près de la station de Casey, et ceux qui restaient d'expéditions antérieures dans les Monts du Prince Charles, ont été enlevés par l'Australie. Le Royaume-Uni a lancé un programme sur cinq ans qui consistera à enlever les déchets restés dans des installations abandonnées ou dans de vieilles décharges, en commençant par la station de recherche de Signy et de Fossil Bluff (île Alexander). La Fédération de Russie a également enlevé de vieux déchets – résidus de bâtiments et de matériel – de la station de Bellingshausen et le Japon a mis sur pied un plan de nettoyage des vieilles décharges à la station de Syowa. La Chine, pour sa part, a supprimé l'ancienne centrale électrique de la station de Great Wall et procédé à son épuration.

82. On s'est également intéressé au traitement des eaux usées. Des systèmes de traitement des eaux usées ont été installés à la base Scott par la Nouvelle-Zélande, à

la station Progress par la Fédération de Russie et à la station Pedro Vicente Maldonado par l'Équateur. La Suède a réalisé une étude de faisabilité sur le traitement des eaux grises à la station de Wasa et le Royaume-Uni a contrôlé l'efficacité d'un programme de traitement des eaux usées à la station de Rothera.

83. L'Argentine a entrepris de régénérer l'environnement à la station de Marambio, notamment en enlevant les déchets et en installant un nouveau système de traitement des eaux usées. Dans les stations Progress et Novolazarevskaya, un incinérateur a été installé par la Fédération de Russie.

F. Prévention de la pollution marine

84. L'annexe IV du Protocole de Madrid porte sur la pollution marine. Il régit le rejet des eaux usées, des hydrocarbures, des mélanges hydrocarbures et autres substances liquides nocives, ainsi que l'évacuation des ordures, et traite des mesures de prévention et de la préparation aux situations d'urgence.

85. Compte tenu des graves incidences que les rejets de fiouls lourds (plus lourds qu'IFO-180) peuvent avoir sur l'environnement, la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique a décidé de consulter l'OMI pour étudier des mécanismes qui limiteraient l'utilisation des fiouls lourds dans la zone de l'Antarctique (décision 8, 2005).

86. Afin de promouvoir le respect du Protocole, en particulier de l'annexe IV, la Réunion consultative a recommandé aux parties qui publient des conseils à l'intention des navigateurs et des compagnies maritimes, d'y inclure des dispositions du Protocole, notamment de l'annexe IV (résolution 1, 2003).

87. Les débris marins sont un sujet d'inquiétude permanent dans l'océan Austral. La Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique examine chaque année la question des débris marins et a mis en œuvre une série de mesures visant à surveiller et à évaluer l'incidence des déchets et des débris anthropiques sur la faune et la flore marines de la zone d'application de la Convention. Il s'agit, entre autres, de l'obligation qui est faite aux navires de pêche de signaler le matériel de pêche perdu ou jeté; de l'exécution d'études périodiques des débris marins trouvés sur les plages et dans les colonies de phoques et de pingouins situées près des stations côtières; de la nécessité de signaler les situations où des oiseaux, des mammifères marins, des poissons et autres animaux se sont trouvés accidentellement pris dans des débris marins ou les ont avalés; et de la nécessité de consigner les observations concernant les mammifères marins et les oiseaux de mer souillés par les hydrocarbures tels que le fioul.

G. Appauvrissement de la couche d'ozone

88. L'appauvrissement printanier de l'ozone antarctique est une des manifestations les plus frappantes du changement climatique à l'échelle mondiale. En 2004, la taille du trou observé dans la couche d'ozone était inférieure à la moyenne enregistrée ces 10 dernières années. Or, d'après les estimations, la quantité totale d'ozone détruite durant l'année, calculée en fonction de la taille, de la profondeur et de la persistance du trou d'ozone, était beaucoup plus importante qu'au cours de la plupart des 10 années écoulées. À ce sujet, il conviendrait de noter que les

variations annuelles quant à la profondeur, la taille et la persistance du trou d'ozone dépendent dans une large mesure de l'évolution des conditions météorologiques dans la stratosphère.

89. D'après les modèles, la concentration d'ozone dans la stratosphère au-dessus de l'Antarctique devrait atteindre son niveau le plus bas avant 2010, puis retrouver le niveau de 1980 au milieu du XXI^e siècle. À l'avenir, les concentrations d'ozone dépendront principalement de l'évolution des concentrations d'halogènes dans la stratosphère, et la reconstitution de la couche d'ozone interviendra après que la concentration des halogènes aura atteint son niveau maximal.

90. Il faut sérieusement se prémunir contre les effets cumulés de nombreuses utilisations et émissions persistantes de moindre envergure que l'on justifie en invoquant leurs incidences insignifiantes mais qui pourraient contribuer sensiblement à l'appauvrissement de la couche d'ozone en raison du chlore et du brome rejetés dans l'atmosphère.

H. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique

91. L'annexe II du Protocole de Madrid porte sur la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique, notamment leur protection, l'introduction d'espèces non indigènes ou de maladies, l'échange d'informations et les espèces bénéficiant d'une protection spéciale.

92. Les aspects scientifiques et techniques visés à l'annexe II et l'état de préservation de la faune et de la flore de l'Antarctique sont à l'étude. De nouvelles directives ont été adoptées pour la désignation des « espèces spécialement protégées » de l'Antarctique. À sa onzième réunion, le Comité pour la protection de l'environnement (CPMA) réexaminera la liste des « espèces spécialement protégées » en s'appuyant sur de nouvelles directives.

93. L'introduction d'espèces non indigènes ou de maladies (eaux de ballast, encrassement des coques, etc.) est un sujet de préoccupation mondial. La Nouvelle-Zélande organisera un atelier sur la question avant la vingt-neuvième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Cet atelier offrira vraisemblablement l'occasion de formuler des propositions pour régler ces questions.

94. De nouvelles directives régissant l'exploitation des aéronefs près des concentrations d'oiseaux dans l'Antarctique ont été adoptées en 2004.

95. La mortalité des oiseaux de mer imputable à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans la zone d'application de la Convention adoptée par la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique continue de poser problème, et des efforts internationaux concertés sont nécessaires pour y remédier. La Commission a joué un rôle important dans l'établissement et l'application de mesures visant à réduire la mortalité des oiseaux de mer causée par la pêche à la palangre. Par ailleurs, l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels a été adopté en juin 2001 dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Sept États sont parties à cet accord, entré en vigueur le 1^{er} février 2004.

96. Les prises de pêche déclarées (en tonnes) sont récapitulées dans le tableau I ci-après. Il ressort du tableau et des précédents rapports que les prises déclarées de

krill sont restées relativement stables depuis 1992/1993 (80 000 à 130 000 tonnes) et que les prises déclarées de poissons des glaces antarctiques (*Chamsocephalus gunnari*) et de légines (*Dissostichus ssp.*) ont sensiblement augmenté jusqu'à la saison 2002-2003 avant de connaître une baisse durant la saison 2003-2004.

Tableau 1
Prises de pêche déclarées (en tonnes) : 2000-2001, 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004

	Année			
	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Krill	104 182	125 987	117 728	118 166
Poisson des glaces antarctique	2 097	3 532	4 331	2 762
Légine	13 804	15 341	18 508	13 766

97. La pêche illégale, non déclarée et non réglementée de légines est restée l'un des grands problèmes auxquels la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique a dû s'attaquer ces huit dernières années. Durant la saison 2003-2004, les prises illégales, non déclarées et non réglementées de légines ont été estimées à 15 992 tonnes. La Commission a renforcé ses mesures en vue de faire face à ces activités. Outre le Système de documentation sur les prises, le Système d'inspection et le Système automatique de surveillance des navires par satellite, la Commission a encouragé ses États membres à ratifier l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haut mer des mesures internationales de conservation et de gestion, adopté par la FAO en 1993, ainsi que le Code de conduite de 1995 pour une pêche responsable, et à participer au Plan d'action international de la FAO visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. La Commission possède en outre une base de données sur les navires dont on sait qu'ils ont pratiqué la pêche en violant les mesures de préservation établies par la Commission.

98. En novembre 2002, la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a adopté une résolution sur le commerce des légines dans laquelle elle a, entre autres, prié les parties pêchant ou commercialisant la légine d'adopter le Système de documentation sur les prises établi par la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et d'adhérer à la Convention adoptée par la Commission.

99. Le nombre déclaré de phoques capturés ou tués entre 2000-2001 et 2003-2004 est indiqué dans le tableau 2 ci-après. Certains pays ne déclarent pas systématiquement le nombre de phoques capturés ou tués. En septembre 2002, la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage a adopté la proposition tendant à faire figurer l'otarie australe dans l'appendice II.

Tableau 2
**Nombre déclaré de phoques capturés ou tués : 2000-2001, 2001-2002,
 2002-2003 et 2003-2004**

	Année			
	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Capturés et relâchés	3 247 ^a	168 ^c	2 301 ^d	3 709 ^f
Tués	1 ^b	–	1 ^e	1 ^g

^a Par le Chili (798), le Japon (300), la Norvège (52) et les États-Unis (2 097).

^b Par la Norvège.

^c Par l'Argentine (164) et le Japon (2).

^d Par l'Argentine (166), le Chili (898), la Pologne (32) et les États-Unis (1 205).

^e Par les États-Unis.

^f Par l'Argentine (215), le Chili (700), l'Allemagne (19) et les États-Unis (2 775).

^g Par l'Allemagne.

I. Protection et gestion des zones

100. L'annexe V du Protocole de Madrid porte sur la protection et la gestion des zones. Avec l'entrée en vigueur de l'annexe V en mai 2002, toutes les zones spécialement protégées (25) et les sites présentant un intérêt scientifique particulier (34) de l'époque sont devenus des zones spécialement protégées de l'Antarctique et ont été rebaptisées et renumérotées en conséquence en vertu de la décision 1 (2002). Depuis la vingt-quatrième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, trois nouvelles zones spécialement protégées de l'Antarctique et deux nouvelles zones spécialement gérées de l'Antarctique ont été désignées, notamment la McMurdo Dry Valleys, qui constitue la plus vaste zone de l'Antarctique relativement libre de glaces.

101. Un plan de gestion de l'ensemble des zones spécialement protégées ou spécialement gérées de l'Antarctique est requis par l'annexe V. Depuis la vingt-quatrième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, 33 plans de gestion nouveaux ou révisés ont été adoptés pour des zones protégées existantes ou nouvellement désignées. Deux des zones spécialement protégées de l'Antarctique pour lesquelles un plan de gestion révisé a été adopté en 2003 ne comprennent que des étendues marines, ce qui représente un progrès important dans le système de zones protégées de l'Antarctique. Un site d'archivage électronique sur le Web offrant des informations sur les zones protégées de l'Antarctique a été créé.

102. Comme exigé dans l'annexe V, on a poursuivi les travaux sur un cadre géographique environnemental systématique en utilisant, en particulier, une classification des environnements établie à partir d'un certain nombre de couches géographiques à l'échelle du continent. D'autres travaux seront entrepris en vue d'obtenir une classification plus précise des environnements terrestres libres de glaces.

103. La description de nombreux sites et monuments historiques a été actualisée après l'adoption de la résolution 4 (2001). Trois sites qui n'existent plus ont été retirés de la liste. Un nouveau site a été ajouté, à savoir une plaque commémorative

à India Point, Humbolt Mountain, Dronning Maud Land. Deux sites existants ont été classés sous un nouveau site : Cape Denison, Commonwealth Bay, George V Land.

J. Responsabilité

104. Conformément à l'article 16 du Protocole de Madrid, les parties consultatives s'engagent à élaborer des règles et procédures relatives à la responsabilité pour dommages résultant d'activités couvertes par le Protocole et à les inclure dans une ou plusieurs annexes. Après 12 ans de négociations, une nouvelle annexe au Protocole, portant sur la responsabilité pour dommages résultant de situations d'urgence environnementales, a été adoptée en juin 2005.

105. Étant donné que la nouvelle annexe ne porte que sur les situations d'urgence environnementales, elle ne satisfait pas complètement aux dispositions de l'article 16 du Protocole. Il a donc été décidé d'établir, au plus tard cinq ans après l'adoption de l'annexe, un calendrier pour la reprise des négociations en vue d'élaborer de nouvelles règles et procédures, s'il y a lieu, concernant la responsabilité pour dommages résultant d'activités couvertes par le Protocole.

K. Tourisme et autres opérations non gouvernementales en Antarctique

106. Entre 1992/1993 et 2004/2005, le nombre de touristes arrivant par bateau dans l'Antarctique a fortement augmenté (308 %) (voir tableau 4 ci-après). La saison 2004-2005 a été la plus active, avec un total de 27 324 touristes arrivant par bateau. La majorité des croisières dans l'Antarctique se déroulent dans la région de la péninsule Antarctique. Comme le montre le tableau 4, le tourisme terrestre a également connu un essor avec 878 touristes en 2004-2005, contre 106 en 1996-1997.

107. Les activités touristiques dans l'Antarctique se développent et se diversifient (camping, escalade, plongée), ce qui pose de nouveaux problèmes de gestion. La gestion pratique du tourisme à haut risque (tourisme d'aventure) et les conséquences que ces activités peuvent avoir pour les programmes nationaux et les organisations de voyages s'agissant des opérations de recherche et de sauvetage de touristes ne bénéficiant pas d'une aide sont de plus en plus préoccupantes.

108. Compte tenu de ces problèmes, plusieurs groupes de travail intersessions ont été créés, et une réunion d'experts sur le tourisme et les activités non gouvernementales a été convoquée en mars 2004. On y a abordé des questions essentielles, notamment l'évaluation et le suivi des effets cumulés; l'établissement d'une base de données; l'élaboration d'un cadre réglementaire, y compris un système d'accréditation et des directives spécifiques aux sites; et la sécurité et l'autonomie du tourisme à haut risque (tourisme d'aventure).

109. Afin de contrôler plus rigoureusement les activités touristiques, la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique a, dans un premier temps, adopté deux résolutions pour améliorer l'échange d'informations et la consultation et poursuivre l'élaboration et l'application de directives spécifiques aux sites. Il reste qu'aucun consensus ne s'est encore dégagé quant aux questions critiques telles que le

tourisme terrestre et à haut risque (tourisme d'aventure). Les activités touristiques sont donc réglementées dans une large mesure par l'industrie elle-même.

110. En attendant l'adoption d'un cadre réglementaire plus général, l'industrie du tourisme, par l'intermédiaire de l'Association internationale des organisateurs de voyages en Antarctique (IAATO), a continué à élaborer et à appliquer ses propres règlements, notamment en ce qui concerne les directives spécifiques aux sites, les réactions aux situations d'urgence, la prévention de la translocation et de l'introduction de maladies non indigènes, et l'établissement de rapports concernant les sites à la suite d'une visite.

111. Les organisateurs de voyages en Antarctique ont continué à appuyer des opérations et des programmes en Antarctique en offrant des moyens de transport.

Tableau 3
Nombre de touristes en Antarctique

<i>Année</i>	<i>Nombre de touristes arrivant par bateau</i>	<i>Nombre de bateaux de tourisme et de plaisance</i>	<i>Nombre de croisières</i>	<i>Nombre de touristes venus pour du tourisme terrestre</i>	<i>Nombre de survols</i>
1992-1993	6,704	12	59	–	–
1993-1994	7,957	11	65	–	–
1994-1995	8 098	14	93	–	–
1995-1996	9 212	15	113	–	–
1996-1997	7 322	13	104	106	10
1997-1998	9 473	13 ^a	92 ^b	131	9
1998-1999	9 857	15 ^a	116	79	9
1999-2000	14 623	21 ^a	154	139	31
2000-2001	12 109	32 ^a	131 ^b	127	25
2001-2002	13 458	37 ^a	117 ^b	159	15
2002-2003	15 687	47 ^a	136 ^b	308	15
2003-2004	24 318	51 ^a	180 ^b	517	19
2004-2005	27 324	52 ^a	207 ^b	878	13

^a Comprend les yachts/bateaux de plaisance lorsque les données sont disponibles.

^b Yachts/bateaux de plaisance non compris.

L. Prospection biologique

112. La prospection biologique est un secteur naissant qui s'appuie sur une coopération accrue entre le secteur privé, les établissements universitaires, les centres médicaux et les fondations. Le secteur s'est complètement remis après avoir connu une grave récession entre 2001 et 2002. La prospection biologique des ressources génétiques en eau profonde suscite un intérêt croissant. Il n'est toutefois pas facile de déterminer si les ressources ont été prélevées sous l'océan Austral ou dans des zones avoisinantes.

113. En tant que secteur émergent, la prospection biologique a attiré l'attention de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique en 2003. Depuis 2004, cette question est officiellement inscrite à l'ordre du jour de la Réunion. Lors de manifestations internationales, des discussions ont eu lieu sur un certain nombre de questions, notamment les tendances et l'évolution observées dans le domaine de la prospection biologique. En 2005, une résolution sur la prospection biologique a été adoptée. Cette résolution, qui vise à assurer l'échange d'informations sur les programmes scientifiques, y compris les observations et les résultats, conformément à l'article III (1) du Traité sur l'Antarctique, est un premier pas vers la réglementation de la prospection biologique dans l'Antarctique.

M. L'Arctique, l'Antarctique et l'Année polaire internationale 2007-2008

114. Le Conseil de l'Arctique a été établi en 1996 afin de promouvoir la coopération, la coordination et l'intégration entre huit États riverains de l'Arctique. Il regroupe le Canada, le Danemark, les États-Unis, la Fédération de Russie, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède. Les principales organisations autochtones de l'Arctique sont également des participants permanents au Conseil.

115. Bien que les situations de l'Arctique et de l'Antarctique soient assez différentes du point de vue juridique, un certain nombre de questions scientifiques et environnementales sont communes aux deux régions polaires. C'est pourquoi des études sont menées dans les deux régions, notamment sur le rôle de la glace et du sol gelé dans le changement climatique (projet concernant le climat et la cryosphère), la forme de la Terre ou du géoïde, les champs électromagnétiques polaires et les variations de la concentration de l'ozone dans la stratosphère.

116. La troisième Année polaire internationale 2007-2008 donnera l'occasion de dynamiser les programmes de recherche en cours et de promouvoir de nouvelles activités dans les régions polaires. Un cadre a été adopté en octobre 2004 pour l'Année. Six thèmes scientifiques ont été définis : a) l'état actuel de l'environnement polaire; b) les modifications environnementales et sociales dans les régions polaires et les variations futures; c) les liens entre les questions polaires et les préoccupations à l'échelle mondiale; d) l'étude des frontières de la science dans les régions polaires; e) les régions polaires en tant que postes d'observation de la Terre et de l'espace; f) les sociétés humaines vivant dans le cercle polaire et leur contribution à la diversité culturelle dans le monde.

117. Un comité conjoint CIUS/OMM a été mis en place pour diriger les travaux relatifs à l'Année, en particulier pour s'assurer que des arrangements sont pris qui permettent au niveau international une coopération, une orientation et un contrôle efficaces. Un bureau international du programme de l'Année polaire internationale a été ouvert au British Antarctic Survey de Cambridge (Royaume-Uni).

IV. Conclusions

118. **Le Système du Traité sur l'Antarctique continue d'offrir un exemple unique de coopération internationale. Désigné réserve naturelle, consacré à la paix et à la science, l'Antarctique est le lieu d'une coopération internationale**

réussie en matière de recherche, en particulier pour l'étude des changements à l'échelle de la planète.

119. Le Comité pour la protection de l'environnement, qui s'est réuni huit fois depuis l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid le 14 janvier 1998, reste une enceinte dynamique permettant d'étudier les problèmes d'environnement liés aux activités humaines et d'y remédier. Le tout nouveau secrétariat du Traité sur l'Antarctique devenu opérationnel permettra de centraliser les informations, notamment celles qui ont trait à ses réunions et ses activités.

120. Il convient toutefois de répondre à un certain nombre de préoccupations et de relever certains défis. Les activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées de la légine dans l'océan Austral dépassent toujours celles dont les prises sont déclarées, en dépit des gros efforts faits pour s'attaquer à ce problème. Il faut que les États continuent de coopérer pour qu'il soit possible de mettre un terme à ces activités. L'industrie du tourisme s'est développée de façon spectaculaire au cours des 10 dernières années. En outre, les activités de prospection biologique constituent un problème nouveau. Il faudrait veiller à ce que les activités commerciales n'affectent pas les acquis du Système du Traité sur l'Antarctique, en particulier celui voulant que l'Antarctique reste une réserve naturelle et soit consacré à la paix et à la science. Les changements intervenant à l'échelle planétaire, notamment le changement climatique et l'appauvrissement de la couche d'ozone, demeurent de graves menaces pour l'intégrité de l'environnement de l'Antarctique.